

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, le niveau d'alerte Vigipirate « **urgence attentat** » actif depuis le 25 mars 2024,

Vu, la demande en date du 30 Avril 2025 du service culturel de la ville de Chinon.

Considérant, que l'organisation du festival dénommé « Chinon en Jazz », nécessite, un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de l'organisation du festival "Chinon en Jazz ", **le stationnement de tout véhicule sera interdit** :

- **Du Vendredi 06 Juin 2025 – 8 h 00 au Dimanche 08 Juin 2024 - 22 h 00**

- **Place Saint Mexme** :

- **côté EST de la place,**
- **sur la valeur de quatre emplacements bordant le côté SUD de la Collégiale.**

ATTENTION PREVOIR ACCES PARKING DE LA BRECHE

Article 2 : En raison du motif désigné à l'article 1, la circulation de tout véhicule sera interdite :

- **Le Vendredi 06 Juin 2025 de 18 h 00 à 23 h 00** :
 - Place du Général de Gaulle, sur la partie située entre l'hôtel de ville et la Place de la Fontaine.
- **Le Samedi 07 Juin 2025 de 15 h 30 à 20 h 00** :
 - Place du Général de Gaulle, sur la partie située entre l'hôtel de ville et la Place de la Fontaine,
 - Rue Jean-Jacques Rousseau.

Article 3 : Le Samedi 07 Juin 2025 entre 16 h 00 et 20 h 00, lors des déambulations dans les rues de CHINON, un véhicule de la Police Municipale Intercommunale et un véhicule du service Culturel sécuriseront le cortège.

Article 4 : Tout stationnement dans les zones définies à l'article 1 sera considéré comme gênant, en référence à l'article R 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 5 : A charge de l'organisateur de la manifestation de mettre en place le dispositif de sécurité qui a été validé dans le cadre des mesures VIGIPIRATE en vigueur.

Article 6 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux Services Techniques Communs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable du Festival , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le	26 MAI 2025
Fait à Chinon, le	20 MAI 2025
Le Maire,	Fait à Chinon, le
	20 MAI 2025
	Le Maire,
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

